



NATIONS UNIES



**Septième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Milan (Italie), 26 août—6 septembre 1985

Distr. GENERALE

A/CONF.121/IPM/5

15 mai 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA REUNION PREPARATOIRE INTERREGIONALE DU SEPTIEME CONGRES
DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT
DES DELINQUANTS SUR LE POINT I : "DIMENSIONS NOUVELLES
DE LA CRIMINALITE ET DE LA PREVENTION DU CRIME
DANS LE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT :
PROBLEMES POUR L'AVENIR"

New Delhi, 22-26 avril 1985

CONSENSUS DE NEW DELHI SUR LES NOUVELLES DIMENSIONS DE LA CRIMINALITÉ
ET DE LA PREVENTION DU CRIME DANS LE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT

Le Groupe de personnalités éminentes,

Après de longues discussions au cours de la réunion préparatoire interrégionale qui s'est tenue à New Delhi (Inde), du 22 au 26 avril 1985, soumet au septième Congrès des Nations Unies, pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra à Milan du 26 août au 6 septembre 1985, les éléments suivants :

Consensus de New Delhi sur les nouvelles dimensions de la criminalité
et de la prévention du crime dans le contexte du développement

1. La criminalité est un grave problème de dimensions nationales et internationales, et dont les répercussions et les ramifications vont bien au-delà des frontières nationales, entravent le développement politique, économique, social et culturel des peuples et met en danger les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la stabilité et la sécurité. Il est nécessaire de renforcer d'urgence et en toute priorité les activités nationales, régionales et internationales pour traiter avec efficacité des problèmes de la criminalité.
2. Les années passées ont connu des transformations sociales et économiques rapides et profondes dans la plupart des pays. Le développement n'est pas criminogène en soi; cependant, un développement mal équilibré ou insuffisamment planifié contribue à accroître la criminalité. La prolifération de formes nouvelles de criminalité et de comportement délictueux doit être traitée en appliquant des méthodes vigoureuses et novatrices.
3. Le crime est un phénomène transnational, qui ignore les frontières nationales et exige une réaction concertée de la communauté des nations.
4. Il est indispensable de tenir pleinement compte du caractère constamment évolutif de la société et des conditions socio-économiques et de faire de la loi pénale un instrument qui corresponde réellement aux changements économiques et sociaux. La nature plurisectorielle et interdisciplinaire de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leurs liens avec la paix, exige l'attention coordonnée des diverses institutions et disciplines dans un effort pour améliorer la qualité de vie.
5. Les mesures concernant les problèmes de la criminalité devraient prendre en compte la diversité des systèmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que des valeurs et traditions culturelles. Il faut aussi assurer que la loi et le système juridique répondent aux besoins nationaux et qu'ils s'adaptent réellement aux conditions et circonstances changeantes.
6. Etant donné l'insuffisance des efforts entrepris jusqu'à présent, il faut de toute urgence intensifier la lutte contre la criminalité à tous les niveaux : national, régional, interrégional et international. Dans ce contexte, l'instance universelle que sont les Nations Unies a un rôle significatif à jouer et sa contribution devrait être constamment renforcée.

7. Au vu de ces considérations générales, les recommandations suivantes sont présentées comme les éléments essentiels d'un plan d'action efficace :

a) Les gouvernements devraient accorder une haute priorité à l'intégration de la prévention du crime et de la justice pénale dans la planification du développement national et refléter cette priorité par, entre autres, le renforcement des mécanismes nationaux et l'affectation de ressources suffisantes. Les gouvernements devraient coopérer bilatéralement et multilatéralement dans toute la mesure du possible pour renforcer les programmes et les projets dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

b) Comme la criminalité et le développement sont des concepts dynamiques pour lesquels il n'existe pas d'indicateur universellement accepté et normalisé, les Nations Unies devraient continuer à renforcer leur capacité de recherche et prendre des mesures pour développer la base de données nécessaires. En particulier, l'attention devrait se porter sur de nouvelles études et des recherches sur les liens possibles entre la criminalité et des aspects spécifiques du développement, par exemple la structure et la croissance de la population, l'urbanisation, l'industrialisation, le logement, les migrations et les possibilités d'emploi, en utilisant entre autres des études de cas aux plans national, régional et interrégional. Il est également nécessaire de faire de nouvelles études sur le crime et la criminalité dans le contexte des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur l'incidence de la criminalité sur les secteurs défavorisés de la société, et d'analyser la forme et l'incidence de la criminalité organisée, notamment du trafic et de l'abus des drogues, des délits économiques et du terrorisme;

c) Priorité devrait être donnée à la lutte contre la menace croissante du terrorisme sous toutes ses formes par une action coordonnée et concertée de la communauté internationale;

d) Il est impératif de faire un effort vigoureux pour contrôler et finalement éliminer le phénomène destructeur du trafic et de l'abus des drogues et du crime organisé qui, l'un et l'autre, désorganisent et déstabilisent les sociétés.

e) Une attention soutenue devrait être accordée à la création et à l'amélioration des appareils de justice pénale pour les mettre mieux à même de s'adapter aux conditions et aux besoins changeants de la société et aux nouvelles dimensions du crime et de la criminalité. Les Nations Unies devraient faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les Etats Membres et entreprendre des études et des recherches en se fondant sur la documentation spécialisée existante. Des efforts analogues doivent être entrepris en ce qui concerne tous les aspects de la prévention de la criminalité et de la justice pénale en tenant compte de la nécessité de leur humanisation progressive;

f) Les organisations non gouvernementales devraient être encouragées à participer plus effectivement aux travaux des Nations Unies dans ce domaine et, en particulier, à les aider dans une meilleure application pratique;

g) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à entreprendre un examen exhaustif du fonctionnement de l'Organisation dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, sans oublier le rôle des instituts régionaux des Nations Unies, en vue d'assurer que les activités correspondent aux besoins nouveaux. Dans un tel examen, une attention particulière devrait être apportée à l'amélioration de la coordination des activités des Nations Unies dans tous les domaines connexes, notamment de la lutte contre la drogue et du crime organisé;

h) Etant donné l'ampleur et la gravité croissantes des problèmes de la criminalité, le Secrétaire général des Nations Unies est également prié d'examiner d'urgence les mesures propres à appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité de prendre des mesures efficaces à cet égard;

i) Etant donné la diversité des conditions économiques, sociales et culturelles, il est impératif que les Nations Unies entreprennent et renforcent leurs programmes sous-régionaux et régionaux dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Le septième Congrès devrait, par conséquent, accorder son attention prioritaire à ce sujet.

j) Les instituts de recherche des Nations Unies devraient être renforcés et leurs programmes améliorés pour faire face aux besoins de leurs régions respectives;

k) La capacité des Nations Unies à accorder une coopération technique aux pays en développement sur leur demande devrait être renforcée d'urgence, en particulier dans les domaines de la formation, de la planification, de l'échange de renseignements et de données d'expérience, de la réévaluation des systèmes juridiques en fonction de l'évolution des conditions socio-économiques, et des mesures de lutte contre la criminalité sous toutes ses formes. Tous ces efforts exigent des ressources suffisantes.

8. Par-dessus tout, la meilleure garantie contre la criminalité est une opinion publique informée et éclairée, avec une participation la plus large possible du public au combat contre la criminalité. Tous ceux qui ont des fonctions de responsabilité dans ce domaine, les éducateurs, les hommes d'affaires, les médias et les hommes politiques doivent être au premier rang de ce combat.

9. Le Groupe de personnalités éminentes présente le Consensus de New Delhi sur les nouvelles dimensions de la criminalité et la prévention du crime dans le contexte du développement comme sa contribution aux Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international, que doit adopter le septième Congrès.

10. Ce Consensus devrait constituer un moment capital dans l'effort collectif de la communauté internationale pour traiter d'un problème grave dont les incidences déstabilisantes et perturbatrices sur la société augmenteront, à moins qu'une action concrète et constructive ne soit entreprise à titre d'urgence et de priorité.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
CONSENSUS DE NEW DELHI SUR LES NOUVELLES DIMENSIONS DE LA CRIMINALITE ET DE LA PREVENTION DU CRIME DANS LE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT		2
<u>Chapitre</u>		
I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	1 - 25	6
A. Date et lieu de la réunion	1	6
B. Participation	2	6
C. Consultations pendant la session	3	6
D. Ouverture de la réunion	4 - 23	6
E. Election du Bureau	24	11
F. Adoption de l'ordre du jour	25	11
II. RAPPORT SUR LES DEBATS	26 - 93	12
A. La situation de la criminalité dans le monde	33 - 39	13
B. La criminalité et le développement	40 - 55	15
C. La prévention du crime, la justice pénale et le besoin de liberté, de justice et de paix	56 - 69	18
D. Réactions des pays à la criminalité	70 - 81	21
E. Réactions régionales et internationales face à la criminalité : Le rôle de l'Organisation des Nations Unies	82 - 93	24
III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	94 - 95	27
	<u>Annexes</u>	
I. Liste des participants		28
II. Liste des documents		29

I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la réunion

1. La Réunion préparatoire interrégionale du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants portant sur le point I : "Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir" était la dernière d'une série de réunions interrégionales, dont chacune a été consacrée à l'un des points soumis au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir à Milan (Italie) du 26 août au 6 septembre 1985. La Réunion interrégionale, invitée par le Gouvernement indien, s'est tenue au Vigyan Bhavan, à New Delhi, du 22 au 26 avril 1985.

B. Participation

2. La réunion était un événement marquant car elle réunissait des experts et des hommes d'Etat dans un commun effort pour traiter d'un problème complexe et urgent, c'est-à-dire la criminalité dans ses nouvelles dimensions. Une liste des participants figure à l'annexe I.

C. Consultations pendant la session

3. Au cours de la réunion, une série de consultations a été organisée avec des hautes personnalités du Gouvernement indien, notamment S.E. Rajiv Gandhi, premier ministre, qui a reçu les participants et a échangé des vues avec eux sur les problèmes relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement.

D. Ouverture de la réunion

4. La Réunion interrégionale préparatoire a été ouverte par M. Minoru Shikita, secrétaire exécutif du septième Congrès des Nations Unies. Il a exprimé sa gratitude au Gouvernement de l'Inde qui a bien voulu accueillir la réunion et l'a félicité pour la manière efficace dont il avait préparé et organisé la réunion. Le Secrétaire exécutif a indiqué que l'objet de la réunion était d'examiner la dangereuse évolution de la criminalité au cours des dernières décennies et elle est devenue une source de vive inquiétude pour les gouvernements de nombreux pays et pour leurs peuples. Il a observé que les précédents congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants n'étaient pas seulement les principales instances reconnues internationalement pour l'échange de données d'expériences acquises par les Etats Membres dans la lutte contre la criminalité mais également la meilleure opportunité pour atteindre un consensus mondial sur les normes, règles et principes directeurs à appliquer par les Etats Membres dans la conduite et dans l'exécution de leurs politiques de lutte contre la criminalité. A cet égard, il a souligné que l'adoption par le septième Congrès des Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international représenterait un grand pas vers la mise en place d'un système international efficace de prévention de la criminalité.

5. Le Secrétaire exécutif a observé que les recommandations faites par la réunion avaient une importance considérable pour le septième Congrès qu'elles aideraient à adopter des résolutions solides et constructives qui donneraient forme aux programmes de prévention de la criminalité et aux systèmes de justice pénale pour les années à venir.

6. Enfin, il a remercié les participants d'avoir bien voulu donner aux Nations Unies leurs précieux conseils sur des matières d'une importance extrême pour l'avenir de l'humanité.

7. Madame Srimati Maragatham Chandrasekhar, ministre des affaires sociales et de la condition de la femme, a souhaité la bienvenue aux participants qui étaient des experts, des représentants de la communauté diplomatique et de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien que de hauts fonctionnaires et des experts indiens spécialistes de la prévention du crime et de la justice pénale.

8. Le Ministre a rappelé les activités de l'Organisation des Nations Unies en la matière qui avaient pris leur origine dans les principes énoncés à l'article 55 de la Charte des Nations Unies, et elle a mentionné certaines recommandations des précédents congrès des Nations Unies concernant les liens entre le crime et le développement et la nécessité d'examiner la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement économique, des systèmes politiques, sociaux et culturels, et de l'évolution sociale, ainsi que dans le cadre d'un nouvel ordre économique international.

9. Le Ministre a déclaré que l'Inde avait adopté une constitution conforme aux idéaux et traditions de liberté, accordant la justice économique et sociale à tous les citoyens. Le gouvernement se consacrait à l'amélioration économique de toute la population, à l'élévation de son niveau de vie, à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de l'égalité et de la justice sociale. Des efforts constants ont été faits pour assurer que l'objectif de justice sociale pour tous serait réalisé pour que la frustration sociale en tant que cause de la criminalité soit totalement éliminée. Elle a rappelé qu'une approche nationale à cet égard devrait aller au-delà de la fonction d'organisations officielles telles que la police, les tribunaux et les institutions de répression. Cette approche devrait s'étendre à tous les secteurs de la société, non seulement les structures publiques de la santé, de l'éducation et du bien-être social, les institutions de base de la famille, de la religion et de la communauté, mais aussi la population dans son ensemble. Un tel objectif exigeait sûrement une stratégie bien conçue pour éliminer les conditions qui créent les déviations sociales et rendent les individus vulnérables aux influences anti-sociales.

10. Le Ministre a fait valoir que le problème de la criminalité ne pouvait pas être résolu isolément des réalités plus vastes, socio-culturelles, économiques et politiques qui mettaient en danger le bien-être de la race humaine. Aussi longtemps que des situations politiques, des disparités économiques et des déséquilibres sociaux continueraient à créer des tensions et des conflits et qu'une vaste partie de l'humanité resterait privée de possibilités égales de croissance et de développement, il était difficile de concevoir la réalisation d'une stratégie mondiale efficace de prévention de la criminalité. Parlant de la criminalité d'aujourd'hui, le Ministre a déclaré que le crime n'était plus seulement un problème juridique ou national; ses

dimensions allaient souvent au-delà des frontières nationales. Comme aucun pays n'échappait totalement aux influences extérieures, il était temps que des stratégies de prévention de la criminalité et de lutte contre la délinquance soient mises en place dans le cadre plus vaste de la coopération sociale et économique entre les Etats Membres.

11. En conclusion, le Ministre a souligné l'importance de la réunion, des problèmes à examiner et le profond engagement de l'Inde envers l'idéal de coopération par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies dans des questions d'intérêt commun aux divers pays face à l'aggravation de la violence dans le monde, du terrorisme et des crimes technologiques qui trop souvent échappaient à la législation traditionnelle. Les problèmes de l'avenir étaient certainement graves, exigeant des efforts plus résolus de la part des Nations Unies et une coopération entre les nations elles-mêmes.

12. M. Ramaswamy Mani, directeur du Cabinet du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, s'est adressé aux participants au nom de l'Organisation des Nations Unies et a déclaré que les résultats de la réunion constitueraient une contribution essentielle aux problèmes que devait examiner le septième Congrès. La réunion, dont l'objet était d'examiner les nouvelles dimensions de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement, avait été convoquée à un moment historique dans un pays qui projetait sur un écran gigantesque les problèmes du développement et les efforts pour les résoudre. Il a remercié, au nom de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement et le peuple de l'Inde de leur générosité et de leur chaleureux accueil.

13. Considérant la criminalité dans le contexte du développement, il a souligné la nécessité de tenir compte du caractère constamment évolutif de la société et de faire de la loi pénale un instrument qui précède au lieu de suivre les changements économiques et sociaux. Bien que la nature véritable du crime ne change pas avec le temps, les circonstances dans lesquelles il est commis, les conditions qui le facilitaient et les motivations et les pressions qui y conduisaient ne cessaient de changer. En outre, les progrès de la science et de la technologie ajoutaient de nouvelles dimensions à la criminalité. Le lien entre le crime et des indicateurs socio-économiques bien définis était cependant loin d'être clair. Aussi les choix politiques pour traiter de ces questions demeuraient encore à formuler. L'incidence de la criminalité sur certains secteurs de la société qui restaient soit défavorisés, soit aux frontières du processus de développement, par exemple les femmes et les jeunes, devait retenir davantage l'attention. Le problème tout entier des victimes du crime méritait un très attentif examen.

14. En soulignant les préoccupations que les participants voudraient exprimer, il a mentionné la nécessité d'une meilleure et plus claire définition de la corrélation entre le crime et le développement et d'indications sur les aspects précis qui exigeaient de nouvelles recherches et enquêtes; et, il a mentionné aussi l'examen des nouvelles dimensions de la criminalité non seulement pour ce qui est des formes et des catégories nouvelles de crimes et de comportements criminels, mais aussi en ce qui concerne les méthodes novatrices qui pourraient être recommandées aux gouvernements. L'étude des nouvelles dimensions de la criminalité devrait prendre en compte la diversité des valeurs et traditions culturelles, et la resurgence des normes et systèmes autochtones dans une période récente.

L'adaptation de la loi et du système juridique aux besoins nationaux et leur aptitude à faire face aux besoins et circonstances en évolution était essentielle et la détermination de la portée et du contenu de la politique internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale posait des problèmes délicats et complexes largement considérés dans une mesure considérable comme relevant de la juridiction nationale. Très souvent, des critiques ont porté sur la nécessité d'une présence plus positive et plus vigoureuse de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

15. Pour conclure, il a souligné que les participants pouvaient apporter une contribution inestimable non seulement au succès du septième Congrès mais aussi, ce qui est aussi plus important, au renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans un domaine dont la priorité était toujours plus évidente.

16. Shri H.R. Bharadwaj, ministre d'Etat indien pour le droit et la justice, a fait une brève déclaration dans laquelle il a souligné que l'administration de la justice pénale était étroitement reliée aux droits de l'homme dans la société. La prévention du crime et le traitement des délinquants étaient par conséquent une tâche que la société, les juristes, les magistrats et les avocats doivent traiter essentiellement comme un problème humain. S'agissant du rôle des avocats et des juges, le Ministre a observé qu'ils pouvaient jouer un rôle important en traitant le délinquant comme un être humain et contribuer ainsi à rendre la société plus équitable en formulant un ensemble de droits à accorder à tous les citoyens. Le Ministre a mentionné que les dernières études révélaient que le crime et la méthodologie criminelle ont changé comme changeait la société. Là où règne la faim, le vol prospère. Dans les sociétés d'abondance, la criminalité en col blanc est plus répandue. Mais dans le jugement et le traitement des deux types de délinquants, le délinquant en col blanc qui a causé davantage de dommages à la société ne subit pas de sanction, tandis que le pauvre peut même n'avoir pas droit à un procès équitable.

17. Au nom du Comité des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, M. Dusan Cotic a remercié le Gouvernement de l'Inde d'avoir bien voulu accueillir la réunion et il a exprimé sa gratitude chaleureuse aux participants pour la manière dont ils ont accepté de collaborer avec les Nations Unies dans un domaine aussi important.

18. Il a souligné la gravité du point à l'examen et fait valoir que les recommandations et idées qui se dégageraient de la réunion constitueraient une contribution précieuse aux délibérations du prochain septième Congrès. Etant donné la gravité de la criminalité, il a demandé que des politiques et des stratégies de prévention plus efficaces soient adoptées. L'objet de la justice pénale est de garantir la protection des valeurs et normes fondamentales de la société en vue d'assurer la justice sociale, le respect de la dignité, de la liberté, de l'égalité et de la sécurité. Pour conclure, il a assuré les participants que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance tiendrait le plus grand compte des recommandations et des conclusions de la réunion dans ses activités futures.

19. Inaugurant la séance d'ouverture de la réunion, Shri A.K. Sen, ministre indien du droit et de la justice, a déclaré que le crime non seulement portait atteinte à l'équilibre et au progrès de la société, mais aussi qu'il compromettait le bien-être des générations à venir. La suppression des causes de la criminalité pourrait sûrement éliminer la criminalité qui ne jaillissait pas du néant, mais avait ses racines dans le contexte économique et social. Elle ne pouvait être combattue que si les causes réelles encore non découvertes étaient décelées et combattues. Une série de facteurs historiques, socio-culturels et économiques devaient être retenus pour l'étude des causes et des formes de la criminalité. Par exemple, dans les pays en développement, un grand nombre de personnes économiquement défavorisées et exploitées vivant en deçà du seuil de la pauvreté étaient aisément attirées par la criminalité en raison de leur frustration et de l'hostilité envers une société dont elles se sentaient aliénées. D'autre part, dans les sociétés d'abondance où le citoyen ne souffrait ni de la faim ni de la pauvreté, le crime pouvait proliférer d'une manière plus complexe et était appuyé dans bien des cas par des syndicats organisés.

20. Passant ensuite aux formes et dimensions de la criminalité, le Ministre a souligné que la tendance la plus alarmante, en ce qui concerne l'abus de pouvoir, était qu'il pouvait être plus néfaste que les crimes et délits traditionnels dans ses conséquences et dans son mépris pour les droits de l'homme. Le droit criminel traditionnel et l'appareil de la justice pénale n'étaient pas en mesure de faire face à toute la gamme d'abus de pouvoir criminels. Ceci était de nature à miner la stabilité de la communauté dans son ensemble. Le problème de l'abus de pouvoir exigeait de nouvelles réflexions et l'évaluation de nouveaux moyens pour détecter et punir les coupables. En outre, les structures politiques et économiques de l'Etat devaient subir des transformations pour empêcher l'apparition et la répétition de crimes et délits résultant de ces abus de pouvoir.

21. Le Ministre a souligné qu'une stratégie complète de prévention du crime devait être fondée sur une planification sectorielle et intersectorielle dans le cadre de la planification du développement national et, si une initiative à cet égard devait venir de l'intérieur du pays, les Nations Unies sans aucun doute apporteraient leur contribution en organisant des réunions pour l'échange de connaissances, de données d'expérience et pour l'élaboration des modalités de coopération entre Etats Membres. A cet égard, le Ministre a souligné que l'élaboration de règles, de normes et de principes au niveau international était au premier chef une tâche qui incombait aux Nations Unies. Cette tâche comportait la recherche sur les moyens les meilleurs pour réduire l'écart entre les principes et les pratiques dans le monde et coordonner les activités dans différents Etats.

22. En conclusion, le Ministre a exprimé la conviction que les efforts des participants produiraient des résultats durables dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

23. Les participants ont voté des remerciements à l'Inde qui ont été transmis par M. Adolfo Beria di Argentine, secrétaire général du Comité italien d'organisation du septième Congrès. En soulignant la gravité des nouvelles dimensions de la criminalité, il a appelé à la constitution d'un front uni de la communauté internationale pour combattre le pire ennemi qui menaçait les droits de l'homme, c'est-à-dire le crime organisé qui s'attaquait à la

civilisation de chaque Membre des Nations Unies. Mais le recours à la répression seule ne suffisait pas. L'objectif fondamental, tel qu'il a été exprimé par le Ministre de la justice de l'Italie et Président du Comité interministériel italien d'organisation du septième Congrès, M. Martinazzoli, était d'améliorer les institutions, contribuant ainsi au progrès de l'humanité. Il a exprimé le souhait, au nom du Gouvernement italien, que le prochain Congrès de Milan accueille le plus grand nombre possible de délégations.

E. Election du Bureau

24. La Réunion a élu par acclamation les membres suivants du Bureau :

Maragatham Chandrasekhar	(Inde)	Président
Simon Dinitz	(Etats-Unis)	Rapporteur
Mohammed Bedjaoui	(Algérie)	
Rafael Caldera	(Venezuela)	Vice-présidents.
Svetla Daskalova	(Bulgarie)	

F. Adoption de l'ordre du jour

25. L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. La criminalité dans le monde
4. La prévention du crime et la justice pénale et le besoin de liberté, de justice, de paix et du développement
5. Réactions des pays à la criminalité
6. Réactions régionales et internationales à la criminalité : le rôle de l'Organisation des Nations Unies
7. Adoption du rapport de la réunion

II. RAPPORT SUR LES DEBATS

26. Dans son allocution générale d'introduction, le Secrétaire exécutif du septième Congrès a indiqué que le point I de l'ordre du jour du septième Congrès était très vaste et qu'il visait à souligner les nouvelles perspectives des activités de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement, et il a souligné qu'elles avaient un lien direct avec la recherche d'une meilleure "qualité de vie". La question portait essentiellement sur des sujets relatifs à la dynamique, aux structures et aux dimensions de la criminalité qui ont changé considérablement au cours des années et ont pris dans de nombreuses parties du monde des aspects dangereux. Outre la criminalité traditionnelle ou classique, de nombreux pays devaient faire face à des formes nouvelles et à des types plus élaborés de criminalité.

27. Les niveaux et formes de comportement criminel étaient liés aux conditions économiques, culturelles et politiques de chaque pays et se rattachaient étroitement à tous les autres aspects de la vie socio-économique et politique. Les déséquilibres économiques tant nationaux qu'internationaux, les tensions et les inégalités sociales, l'impossibilité pour des groupes d'individus de participer dans des conditions démocratiques et égales à la vie politique, sociale et économique des nations figuraient parmi les facteurs favorables à la progression de la criminalité.

28. Parlant des coûts de la criminalité, le Secrétaire exécutif a observé qu'ils devenaient beaucoup trop élevés même pour les sociétés les plus prospères. Pour d'autres pays, les coûts en personnel et en matériel représentaient une véritable menace contre un développement économique et social viable.

29. Rappelant le thème du septième Congrès "La prévention du crime pour la liberté et la justice, la paix et le développement", il a fait valoir que ce thème illustrait les liens entre la criminalité et ses conséquences sur l'exercice des droits et des libertés fondamentales. Ces droits sont mis en danger par la criminalité rampante. En conséquence, le rôle de la prévention du crime et la justice pénale servaient, d'une part, de gardien des valeurs sociales par la protection des droits de l'homme et des libertés et, d'autre part, contribuaient à traduire ces valeurs et ces droits en réalités sociales et politiques, grâce auxquelles un véritable développement socio-économique pouvait être réalisé. En outre, pour observer et développer les droits de l'homme et promouvoir le progrès social et économique, la paix devait être assurée sur la terre. Le crime représentait une menace contre la paix.

30. S'agissant du crime et du développement, le Secrétaire exécutif a observé que si le développement socio-économique pouvait n'être pas nécessairement accompagné d'une augmentation de la criminalité et de la délinquance, le jeu réciproque des divers facteurs sociaux et économiques, comme l'industrialisation, l'urbanisation et le chômage, pouvait créer des conditions et des possibilités conduisant à la criminalité et à la délinquance. Il était important d'examiner comment le monde pourrait promouvoir le développement et améliorer les résultats économiques de manière à réduire les occasions de criminalité. Il a demandé quelles initiatives politiques seraient nécessaires pour rendre la population attentive à la gravité économique du crime et à la nécessité urgente de réduire la criminalité. Quel mécanisme était nécessaire aux plans national et international pour dominer la bureaucratie et la rendre plus responsable et plus efficace avec moins d'opportunité de corruption et d'abus de pouvoir ? C'étaient là quelques problèmes qui mériteraient de retenir davantage l'attention.

31. Quant aux Principes directeurs, ils fournissaient un cadre général de coopération régionale et internationale. Ces Principes soulignaient que la coopération dans la prévention du crime et l'administration de la justice pénale était déjà un devoir légal en vertu du droit coutumier international et du droit classique en ce qui concerne les crimes et délits internationaux et elle était de plus en plus conçue comme impliquant une responsabilité pour ce qui était de la criminalité transnationale. Les Principes soulignaient également l'importance pour les Nations Unies de continuer et de mener à bien la codification du droit pénal international en ce qui concerne la criminalité internationale.

32. Enfin, le Secrétaire exécutif a souligné qu'un des importants aspects d'une telle coopération est la coopération technique et l'assistance technique dans la prévention du crime et la justice pénale. La mise en place des stratégies efficaces et novatrices de prévention du crime dans un climat de priorités économiques concurrentes et urgentes et l'application des normes, règles et principes directeurs de l'ONU dans le domaine de la justice pénale exigeaient une mobilisation plus intense de ressources humaines et financières qui faisaient défaut dans la plupart des pays en développement.

A. La situation de la criminalité dans le monde

33. Dès le début de la Réunion, on s'est inquiété du phénomène mondial d'augmentation des taux de criminalité. Une telle augmentation posait un problème grave pour le développement socio-économique et culturel des nations. On a affirmé qu'un des éléments fondamentaux de la qualité de la vie était la certitude que les êtres humains puissent vivre dans toute la mesure du possible libérés du crime et sans avoir à le craindre. De nombreux pays souffraient non seulement d'une expansion générale de la criminalité adulte mais aussi d'un accroissement rapide de la délinquance juvénile, de la criminalité féminine et de la victimisation des femmes. Dans certains pays développés, le crime dans ses nouvelles dimensions était devenu une préoccupation majeure des gouvernements, des spécialistes et de la population. L'espoir que des niveaux de vie meilleurs et des services sociaux plus efficaces réduiraient automatiquement le taux de la criminalité a été souvent déçu. Dans les pays en développement par contraste, de l'avis général, le fardeau social de la criminalité était particulièrement lourd et portait atteinte au développement.

34. En se fondant sur les informations provenant de la seconde enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, du fonctionnement des systèmes de justice pénale et des stratégies de prévention du crime, des rapports des réunions régionales préparatoires du septième Congrès et d'autres sources, la Réunion a noté qu'il semblait y avoir certains facteurs communs de criminalité qui, combinés, menaçaient de porter des dommages graves à la stabilité sociale et de créer une perturbation sociale généralisée. La récente évolution de la criminalité en Afrique montrait que plusieurs problèmes de criminalité, s'ils n'étaient pas contrés efficacement, pourraient mettre en danger l'économie des nations entières. On a signalé que l'influence des cultures étrangères, ainsi que les crimes et délits économiques commis par des étrangers, souvent avec la complicité de sociétés transnationales et autres, avaient conduit à une corruption et à une délinquance en col blanc croissantes et représentaient une menace pour le progrès économique. La banqueroute frauduleuse était devenue particulièrement inquiétante. A part

ces formes de criminalité, on a aussi signalé que l'utilisation et le trafic des drogues avaient récemment augmenté à tel point que certains pays de la région étaient devenus des centres du trafic international tandis que la destination finale ou le point d'origine, ou l'un et l'autre, pouvaient se trouver sur d'autres continents.

35. En Europe et en Amérique du Nord, on a signalé que de nouvelles formes de crimes et de criminalité et de délinquance économique préoccupaient vivement la région. Les crimes et délits contre la propriété ainsi que la violence augmentaient. Le trafic des drogues et des armes à feu, le terrorisme et autres formes d'actes de violence, y compris la violence familiale, ainsi que l'alcoolisme et la criminalité qui lui sont associés, avaient pris des proportions qui devaient retenir la plus sérieuse attention. En outre, le rôle des syndicats du crime organisé était particulièrement inquiétant dans certains pays.

36. Dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, on a signalé une augmentation alarmante de la criminalité et de la délinquance non seulement en ce qui concerne les crimes traditionnels contre la vie, l'intégrité personnelle et la propriété, mais aussi les crimes et délits contre la propriété publique, les délits liés au trafic et à la consommation des drogues et certaines manifestations de crimes nouveaux, non encore prévus dans bien des codes comme l'utilisation criminelle de l'ordinateur, les sorties illégales de capitaux, les transactions frauduleuses et la pollution, dont les conséquences sont extrêmement graves et dangereuses pour les économies des pays et la population. L'abus de pouvoir, habituellement sous la forme de protection des trafiquants de drogues par les organismes de répression, par des organes judiciaires et par diverses autres institutions publiques, certaines formes de corruption et de violation massive des droits de l'homme ont également été signalés.

37. Dans la région d'Asie et du Pacifique, une augmentation au cours des dix dernières années du trafic de l'abus des drogues a été observée. Plusieurs pays de la région étaient producteurs de différentes sortes de drogues normalement soumises à un contrôle officiel. Mais le trafic illicite des drogues par des contrebandiers organisés, impliquant souvent la violence et la corruption des autorités publiques, et l'abus de pouvoir par des politiciens avaient augmenté dans des proportions dangereuses. D'autres formes de criminalité qui semblaient avoir pris des proportions inquiétantes étaient la fraude, l'extorsion de fonds, les transactions bancaires illégales et la sortie illégale de capitaux, le vol d'oeuvres d'art appartenant au patrimoine culturel des nations, les crimes et délits contre les femmes, l'exportation frauduleuse de main-d'oeuvre qualifiée, la piraterie en mer contre les réfugiés et la traite internationale de femmes.

38. Dans la région d'Asie de l'Ouest, les crimes contre les personnes et les biens, l'abus des drogues par les jeunes et la violence ont été signalés comme étant en augmentation.

39. Les activités criminelles signalées pour les diverses régions du monde et les coûts en personnel et en matériel qui en découlent représentaient une menace réelle contre le développement et le progrès socio-économique. Les coûts liés à la criminalité consistaient en pertes financières directes pour les victimes du crime contre la propriété et les personnes, dépenses de prévention et de sécurité dans les institutions publiques et les entreprises

privées, frais d'assurance, salaires perdus par l'incarcération des délinquants et les arrêts de travail des victimes, charges sociales pour les contribuables en raison de la nécessité de soutenir les familles des prisonniers et des victimes, et autres coûts non matériels. Les coûts non matériels les plus manifestes étaient ceux causés par la nécessité de renforcer les appareils de justice pénale en vue de traiter d'un plus grand nombre de crimes, l'atteinte portée à la confiance de la population et la crainte accrue du crime. On a également mentionné que les coûts les plus lourds à long terme pourraient être la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous le prétexte d'une meilleure protection de la population.

B. La criminalité et le développement

40. Le lien entre la criminalité et le développement a été longuement examiné. On a souligné que si le crime, malgré la diversité des codes pénaux des Etats Membres, était un concept raisonnablement bien défini et bien compris, le développement n'était pas du tout unidimensionnel mais bien multidimensionnel. Pour cette raison, la corrélation entre l'un et l'autre devrait être soigneusement évaluée. Le développement était une combinaison de variables, c'est-à-dire l'économie, la santé, la culture, le travail, les loisirs, le bien-être et l'égalité. L'ensemble de ces critères était parfois défini comme la qualité de la vie, parfois comme le développement. Les critères de toute évidence devraient être plus précis.

41. Dans le contexte du tiers monde, le développement pourrait être positif ou négatif selon le poids de ces critères. La croissance économique pouvait aggraver les inégalités existantes et être criminogènes sans parler de la dislocation et des changements apportés par l'industrialisation, la laïcisation et la désorganisation sociale.

42. En essayant d'établir une hypothèse sur l'incidence du développement sur le crime, deux variables ont retenu particulièrement l'attention. Les taux de criminalité sont liés à la fois au stade de développement et au taux différentiel de changement dans les variables des critères. Le développement serait néfaste dans une nation dépendant des taux de changement dans les variables sociales, économiques et autres. Plus grandes étaient les différences, plus grave était le problème de la criminalité. Egalement, l'incidence sur la criminalité dépendait du stade de développement. Dans les pays en développement, une augmentation de la criminalité se produisait souvent avant que le développement lui-même n'ait démarré. Ce premier stade était appelé "fausse industrialisation".

43. Dans cette perspective, les nations en développement étaient assaillies par d'autres difficultés, notamment en raison des systèmes législatifs et judiciaires hérités de la période coloniale ou copiés sur ceux de l'ancienne puissance coloniale. Dans l'un et l'autre cas, les lois et pratiques ne permettaient pas du tout de faire face aux problèmes que posent, par exemple, la domination culturelle et les influences transnationales nocives.

44. La Réunion a été d'avis que, dans un monde caractérisé par une interdépendance générale et donc par la nécessité de coopérer pour traiter les problèmes qui préoccupent la communauté internationale, tous les aspects du développement social, économique, politique et culturel, y compris l'incidence négative de la criminalité sur ces aspects, devraient être considérés comme indivisibles et étroitement liés.

45. Au cours des années, on s'est rendu compte que le développement socio-économique n'était pas nécessairement accompagné d'un accroissement de la criminalité et de la délinquance, le jeu réciproque des divers facteurs économiques et sociaux qui, sur le plan national et transnational, agissent dans ce processus pouvant créer des conditions et des occasions conduisant à la délinquance et à la criminalité. Les transformations sociales et économiques aussi rapides que profondes que subissent de nombreux pays en raison des progrès technologiques ont, apporté avec elles certaines influences criminogènes et des moyens de plus en plus élaborés de commettre des délits.

46. S'il était difficile d'établir des relations causales générales et des corrélations entre la criminalité et le développement, il y avait de très fortes indications que certains types de criminalité pouvaient être encouragés par certains aspects du développement comme l'atomisation des familles, l'urbanisation rapide et non planifiée, les taux de croissance sectorielle différents (par exemple l'éducation et l'emploi, la croissance démographique et la production alimentaire, le logement), les inégalités dans la répartition des revenus et une mobilité sociale accrue résultant de l'affaiblissement des liens traditionnels. Par exemple, la criminalité et la délinquance associées à une urbanisation intensive et faite au hasard pouvaient s'expliquer en partie par les conditions sociales particulières de la vie urbaine et par les types de relations qui existaient entre des personnes vivant dans des zones métropolitaines. Les taudis et la squattérisation, la prolifération de certains types d'entreprises de distraction et l'aliénation sociale des familles pouvaient créer des conditions et des environnements sociaux propices à la criminalité. Cette tendance adverse était particulièrement visible dans le cas des jeunes se déplaçant des zones rurales vers les zones urbaines à cause de l'absence de possibilité d'emplois réguliers dans leurs villages, particulièrement au cours de périodes prolongées de récession et de stagnation économique. Il était fort probable que les jeunes sous-employés ou en chômage, dont les espoirs avaient été suscités par l'éducation, choisissent des moyens illicites ou de plus courts chemins pour atteindre leurs objectifs légitimes mais irréalisés.

47. Dans le cas de facteurs sociaux tels que la migration, il était connu que le comportement humain pouvait être défavorablement affecté lorsqu'un grand nombre de nouvelles personnes venant de milieux différents vivaient dans des concentrations urbaines sans bénéficier de l'existence des communautés autochtones traditionnelles. Ces personnes, privées de racines sociales ou de soutien familial, étaient plus vraisemblablement enclines à adopter un comportement déviant. Il était par conséquent clair que de tels processus d'évolution économique et sociale et de criminalité indiquaient en vérité un certain degré de corrélation entre le développement et le comportement criminel ou délictueux. Cette structure de la déviance sociale était bien connue dans de nombreux pays, particulièrement dans les pays en développement.

48. L'application de techniques modernes, tout en présentant des avantages économiques substantiels dans certains secteurs, a aussi entraîné des pertes sévères d'emploi, en particulier dans le secteur rural. Parallèlement, les possibilités d'emploi dans le secteur urbain industrialisé s'étaient accrues en sorte qu'une migration rurale/urbaine non planifiée et non contrôlée s'était produite à une échelle sans précédent. La croissance rapide de la population urbaine a été associée à des taux élevés de criminalité tant pour ce qui est des délits contre les biens que des actes de violence contre les

personnes. La pauvreté rurale et l'espérance de meilleures occasions de travail et de loisirs dans les cités ont été responsables au premier chef de la migration massive des zones rurales. La question qui se posait était la mesure dans laquelle l'incidence négative des nouvelles techniques sur les conditions économiques et sociales tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales pouvait être minimisée et le degré auquel l'effet de ces innovations pouvait être planifié et contrôlé par les autorités.

49. L'explosion d'innovations scientifiques et techniques qui s'est produite au cours des dernières décennies, que ce soit dans l'industrie, la médecine ou les affaires, n'a pas été habituellement accompagnée d'un examen approprié et profond de leurs incidences négatives sur l'environnement social, économique, culturel et psychologique. La complexité de plus en plus grande des machines modernes, des transports, de l'agriculture, de la construction, des réseaux de communication, de l'utilisation des drogues, etc., exigeait une action concertée des scientifiques, économistes, criminologistes, sociologues et spécialistes du comportement dans un effort pour évaluer et prévoir ces effets négatifs secondaires et suggérer les moyens de les éliminer.

50. On a souligné l'impossibilité d'ignorer l'effet de la criminalité sur le développement. Les changements économiques et sociaux ont également provoqué des phénomènes sociaux qui pouvaient entraîner une élévation du taux de criminalité et l'apparition de nouvelles formes de criminalité ou de délinquance. Certaines de ces formes comportaient des crimes économiques ou des délits contre l'environnement et la santé.

51. Dans les pays développés et dans les pays en développement, une série de pratiques économiques néfastes ont affecté le fonctionnement constructif des économies nationales, exerçant ainsi un effet dévastateur sur la situation économique intérieure générale et exacerbant les difficultés de balance des paiements. On pouvait citer les pratiques commerciales restrictives, notamment la fixation concertée des prix ainsi que le dumping, la vente aux pays en développement de techniques démodées ou mal adaptées, l'évasion fiscale et autres manipulations, la violation des règlements sur les douanes et sur les changes, et un taux élevé de corruption, de détournement de fonds, etc. L'incidence de ces pratiques dans les pays en développement était beaucoup plus grave car elles ont exacerbé la pauvreté existante et les inégalités en raison des atteintes qu'elles ont portées aux secteurs vulnérables de la population.

52. De nombreux pays en développement souffraient encore des effets de la récession globale mondiale, un phénomène qui a provoqué de sérieuses aggravations du sous-emploi et du chômage, ainsi qu'un arrêt des investissements pourtant bien nécessaires. La stagnation qui en est résulté et donc l'appauvrissement pouvaient causer des troubles sociaux graves et aussi une certaine propension au crime dans les secteurs les plus atteints de la population. A cet égard, on a souligné qu'il y avait une relation entre les pratiques de corruption nationales et transnationales et les délits économiques et l'aggravation des problèmes financiers extérieurs et intérieurs de bien des pays en développement.

53. La Réunion a examiné les actes illicites nuisibles à un développement harmonieux et les crimes et délits ayant une incidence sur l'environnement. Elle a observé que la pollution de l'air et de l'eau et l'évacuation illicite de déchets industriels dangereux par immersion étaient des phénomènes fréquents qui causaient de graves dommages et constituaient des délits contre l'environnement.

54. En examinant les délits contre la santé publique, on a indiqué que la vente de produits alimentaires ou de médicaments adultérés et les manipulations illégales du marché pharmaceutique portaient atteinte à la santé et au développement et pouvaient entraîner des maladies graves, des incapacités ou la mort.

55. Un autre problème grave était celui de l'usage illicite des drogues, notamment des stupéfiants synthétiques et autres produits chimiques, et de la criminalité liée à la drogue. L'utilisation de produits chimiques et la pharmaco-dépendance n'étaient pas seulement un risque pour la santé, mais avaient également des incidences secondaires négatives sur le développement socio-économique en mettant en danger la santé de milliers de personnes.

C. La prévention du crime, la justice pénale et le besoin de liberté, de justice et de paix

56. Les participants ont souligné que toute personne devait jouir de droits et de libertés inaliénables. Par l'interdiction de certains actes dans les codes pénaux, cet exercice des droits et libertés fondamentales, ainsi que le droit à être préservé contre la criminalité devaient être garantis. Les garanties constitutionnelles de la liberté étaient de peu de prix si l'exercice en était empêché par la criminalité rampante. En fait, toutes les libertés devenaient sans objet si le citoyen n'était pas libéré de la crainte et la crainte engendre le crime. Plusieurs participants ont cependant souligné qu'il pouvait être nécessaire de criminaliser certaines activités en vue de favoriser la liberté. Ce principe est inscrit dans certains des nouveaux codes pénaux de plusieurs pays africains. Parallèlement, on a reconnu la nécessité d'une certaine décriminalisation dans des codes criminels périmés, dont certains sont un legs de l'époque coloniale et d'une moralité dépassée, particulièrement dans certains pays en développement.

57. On a fait valoir que tout droit d'un individu devrait être protégé par la loi contre toute violation, un processus dans lequel l'appareil de la justice pénale pouvait jouer un rôle essentiel en contenant le crime et en créant un climat de stabilité et de paix intérieure. En outre, l'appareil de justice pénale ne servait pas seulement de gardien des valeurs de la société par la protection des droits et libertés de l'homme, mais il pouvait également contribuer à traduire ces droits et valeurs en réalités politiques et sociales, grâce auxquelles un développement économique réel pouvait être obtenu. Les personnes vivant dans la liberté et le respect de leurs droits fondamentaux étaient mieux préparées à travailler au développement de leur société. Par conséquent, un système de justice pénale humain, tout en établissant une limite entre l'usage et l'abus des droits et des libertés, devrait logiquement viser à établir un juste équilibre entre la jouissance des droits et libertés fondamentales et l'application de la loi. Le problème d'un équilibre était rendu plus facile si l'on considérait que la liberté d'échapper au crime était en soi un droit de l'homme.

58. Le rôle de l'administration de la justice pénale était essentiel pour assurer la justice sociale. Un système de justice pénale humain ne pouvait être obtenu sans une application effective de la justice à tous les niveaux. A ce propos, l'importance des Principes directeurs a été soulignée par la réunion. En particulier, mention a été faite du Principe 13 :

"L'action pour le développement, que l'on peut définir comme étant un ensemble cohérent de mesures visant à favoriser la croissance et le progrès économiques et à assurer la paix et la justice sociale, devrait être dûment planifiée et convenablement menée, compte tenu de la contribution de divers facteurs, y compris des politiques équitables en matière de prévention du crime et de justice pénale."

59. On a reconnu que si des efforts sincères avaient été faits dans bien des parties du monde pour humaniser le système de justice pénale et combattre l'inégalité dans la justice, des dénis de justice par l'application de différents types de discrimination et d'abus de pouvoir et d'autorité étaient fréquemment signalés. Il s'agissait des abus exercés par les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, de la torture avec les instruments les plus raffinés, des disparitions d'êtres humains, des traitements inhumains et dégradants, des arrestations et détentions arbitraires, de l'intervention arbitraire dans la vie privée et de la violation des droits humains fondamentaux des personnes, de la discrimination devant la loi et de la négation des droits de la victime d'un crime ou d'un délit.

60. En plus de ces pratiques, la justice était aussi réduite à néant par des systèmes encombrants, dépassés et surchargés. A cet égard, la Réunion a souligné que les organismes d'application de la loi dans bien des pays étaient affreusement surimposés, maigrement financés et incapables de faire face à la plus grave victimisation criminelle; que les tribunaux étaient surchargés au point que dans un pays il fallait 15 ans pour épuiser le rôle même dans l'hypothèse où aucune affaire nouvelle ne serait inscrite pendant ce temps; dans un autre pays, on a déclaré que 1,5 million de cas attendaient que la Cour suprême puisse les examiner et que le système correctionnel était au point de s'effondrer en raison de la surcharge.

61. La Réunion a observé qu'une masse de connaissances et d'expériences dans le domaine de l'administration de la justice avait été constituée par l'Organisation des Nations Unies, entre autres dans les instruments suivants : Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus; la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants; Code de conduite pour les responsables de l'application des lois; Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort. En outre, plusieurs projets d'instrument ont été mentionnés qui devaient être examinés pour adoption par le septième Congrès. Il s'agissait de l'accord type sur le transfert des détenus, des Principes directeurs relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire, et de l'Ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs.

62. On a estimé que la lutte pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne devrait pas être séparée de la lutte contre le crime. L'Organisation des Nations Unies devrait donc poursuivre ses efforts pour promouvoir la protection des droits de l'homme, tout en favorisant l'efficacité de l'administration de la justice pénale et en donnant au problème de la peine capitale toute l'attention qu'il mérite.

63. S'agissant des liens entre le crime et la paix, de l'avis général, si l'humanité voulait observer et développer les droits de l'homme et promouvoir le progrès économique et social, elle devait assurer la paix sur la terre. Du point de vue du droit international, les conditions nécessaires pour atteindre cet objectif, tel qu'il était énoncé dans la Charte et autres documents de l'Organisation des Nations Unies, existaient déjà. Du point de vue économique et social, la paix était indispensable à tous car elle était la base élémentaire de l'existence du développement et du progrès de l'homme. Aux niveaux philosophique et éthique, la paix était la base de toutes les valeurs qui doivent être préservées dans l'intérêt de l'humanité.

64. La paix ne pouvait pas exister séparément du bien-être politique, social et économique des peuples et des nations. Pour assurer une meilleure qualité de vie, le succès ne pouvait être obtenu que par un succès dans l'établissement de la paix dans le monde. A cet égard, on a souligné que pour assurer la paix il fallait prévenir le crime, car la criminalité représentait une menace terrible à cet égard. La prévention efficace du crime et la justice pénale étaient une contribution substantielle et directe au maintien de la paix, en particulier lorsqu'elles visaient à éliminer les crimes avec violence, les violations graves des droits de l'homme, le terrorisme, la prise d'otages, les enlèvements, les émeutes, les agressions et le crime organisé par des syndicats internationaux.

65. Au plan national, un développement harmonieux exigeait un fonctionnement humain et amélioré de l'appareil judiciaire qui devrait servir non seulement de gardien de la stabilité sociale et de la paix intérieure, mais aussi d'instrument de progrès pour une plus large intervention et un contrôle de la part de la communauté des activités criminelles. Par-dessus tout, la paix intérieure ne pouvait exister alors que la crainte du crime et l'insécurité dominaient la vie des peuples.

66. A cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses résolutions et déclarations, avait reconnu que toute nation et tout être humain, quels que soient sa race, son sexe, sa langue ou sa religion, avaient le droit de vivre en paix. Le respect de ce droit ainsi que des autres droits de l'homme, dans l'intérêt commun de l'humanité, était la condition indispensable au progrès de toutes les nations grandes et petites dans ce domaine. Faute de paix, l'exercice de ces droits ne pouvait être assuré et le développement des peuples et des nations ne pouvait être réalisé. D'autre part, l'absence de ces droits pouvait créer une frustration et un ressentiment qui conduisaient au crime et à la violence.

67. Il a été aussi souligné que la paix n'était pas uniquement la paix entre les pays mais aussi la paix à l'intérieur des pays. La paix et la sécurité intérieures pouvaient être affectées par des conflits extérieurs et des tensions dans le monde, la course aux armements et la menace nucléaire qui limitent le progrès économique et social mettent en danger le droit à la vie et restreignent la jouissance des droits civils, politiques, socio-économiques

et culturels. Le rôle de la prévention du crime et de la justice pénale est devenu essentiel pour assurer la protection des droits, pour créer un climat de paix et pour encourager l'application des procédures prévues par le système des Nations Unies pour le règlement des conflits et des différends par des moyens pacifiques et non violents.

68. On a souligné aussi que l'un des crimes les plus graves contre la paix intérieure était le terrorisme qui, dans ses diverses manifestations, menaçait la sécurité de l'humanité. Le terrorisme violait le droit à la vie, à la liberté d'échapper à la crainte et à vivre en liberté. En outre, il imposait des coûts matériels substantiels à l'individu et à la société. Bien qu'il n'y ait pas de définition du terrorisme universellement acceptée, les activités terroristes, notamment l'enlèvement et le meurtre, le détournement d'avions, la prise d'otages et la destruction des biens, portaient de sérieuses atteintes à la liberté et à la stabilité politique de communautés tout entières. Les résultats de la recherche indiquaient une pointe de la violence terroriste résultant en décès, blessures et pertes matérielles. On a souligné que la vie de personnes innocentes, notamment de femmes et d'enfants, de chefs d'Etat et de gouvernement, de dirigeants spirituels, de diplomates et de fonctionnaires internationaux, avait été menacée ou perdue. De plus, le coût indirect du terrorisme sous l'angle des restrictions aux libertés civiles, de l'accroissement des contrôles de sécurité et du sentiment généralisé d'insécurité apparaissait encore plus élevé que les coûts directs.

69. Les progrès techniques ont créé de nouvelles vulnérabilités d'objectifs nouveaux et sensibles, ainsi que des moyens sophistiqués de pratiquer le terrorisme. Les sites nucléaires, les réseaux d'ordinateurs, les objectifs maritimes extrêmement vastes et dispersés, les programmes modernes de distribution d'aliments et un armement de pointe ont créé de nouvelles vulnérabilités dans les sociétés modernes qui permettaient par exemple de prendre des otages en masse sans courir le risque de confrontation personnelle entre les terroristes et la victime. En outre, les attaques terroristes avec des armements perfectionnés pourraient dans l'avenir non seulement conduire à des pertes énormes en biens et en vies humaines, mais aussi aboutir à une escalade de conflits entre les Etats.

D. Réactions des pays à la criminalité

70. La Réunion a souligné que des mesures efficaces étaient prises en vue d'examiner la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte du développement global socio-économique avec une coordination entre les différents secteurs nationaux et locaux et les autorités publiques, en sorte que les problèmes de la criminalité puissent être traités comme il convient. Dans des pays où les ressources existaient, des mesures comme une amélioration du logement et de l'éducation ainsi qu'un élèvement du niveau de vie avaient contribué à prévenir la criminalité tandis que d'autres nations qui n'avaient pas ces ressources luttèrent encore pour satisfaire les besoins les plus fondamentaux et avaient par conséquent plus de difficultés à mettre en oeuvre des mesures de prévention de la criminalité, particulièrement sur le plan matériel.

71. Bien que les efforts pour prévenir le crime soient devenus de plus en plus étroitement liés au processus global de développement socio-économique et aux efforts visant à améliorer la qualité de la vie, un faible rang de priorités a été donné aux problèmes relatifs à la criminalité. La planification des efforts dans le secteur économique n'a souvent pas réussi à porter une attention suffisante à la nécessité de coordonner et de planifier, compte tenu de l'incidence sociale des stratégies de planification, en particulier lorsqu'il s'agit des problèmes d'urbanisation et de migration, de changement de mode de vie et de tradition culturelle, de rupture de l'ordre ancien et d'apparition de nouveaux styles de vie due à des influences extérieures.

72. La Réunion a souligné qu'en dépit des diverses mesures prises pour une meilleure prévention du crime et des mesures et stratégies de lutte plus efficaces, le crime constituait toujours une sérieuse menace à la liberté, à la justice et au développement des nations. On pourrait conclure que la situation de la criminalité dans le monde était la preuve d'un manque de réaction politique suffisante pour contre-attaquer la criminalité. De nouvelles mesures de prévention de la criminalité étaient centrées sur l'application de politiques et de programmes spécifiques pour combattre certains types de crimes nouveaux tels que le trafic de drogue, le trafic illicite d'armes et d'autres crimes transnationaux. A cet égard, l'utilisation nouvelle et plus imaginative de technologies récentes a été soulignée. L'attention voulue devrait être apportée aux besoins urgents de formation spéciale des fonctionnaires de la police, des procureurs et des juges.

73. Les cultures traditionnelles continuaient à avoir une forte influence sur les concepts de la criminalité et sur les réactions sociales face aux délinquants, et les communautés locales et le voisinage devraient assumer une part importante de responsabilités dans la lutte contre la criminalité. Divers types de participation de la population, souvent de caractère traditionnel ou autochtone, notamment des conseils d'arbitrage, de médiation, de conciliation et de règlement des différends, pourraient se révéler très efficaces dans la prévention de la criminalité. Il s'agissait entre autres de la coopération de la population par l'intermédiaire de bénévoles de la probation, de tribunaux communautaires et d'organisations de base qui pourraient compléter le travail d'autres organismes de justice pénale. Les tribunaux communautaires étaient des instruments efficaces pour réduire les délais et les frais de justice en maintenant les conflits au minimum, particulièrement lorsqu'ils sont parties de la réalité sociale et des circonstances. Il y avait en outre une nécessité de créer des mécanismes d'examen permanent et périodique de la législation en vigueur de façon à la faire coïncider avec les sentiments et les conceptions de la communauté.

74. On a constaté que des efforts avaient été faits également pour diminuer progressivement l'inégalité sociale et améliorer la situation socio-économique de tous les membres de la société. De nouvelles lois et règlements dans le contexte des réformes législatives en général ont été adoptés pour faire face à de nouvelles formes de criminalité et garantir la protection des droits de l'homme fondamentaux, des prisonniers et détenus, afin d'assurer la justice et l'égalité dans l'appareil de justice pénale et l'humanisation du système lui-même.

75. Des efforts pour prévenir la criminalité et améliorer le fonctionnement des appareils de justice pénale exigeaient une meilleure évaluation et une plus grande compréhension de l'incidence de la criminalité sur la qualité de la vie, ainsi qu'un engagement politique résolu de la part des gouvernements pour traduire dans la pratique des politiques et programmes socio-économiques théoriques. A cet égard, la Réunion a souligné la nécessité de promouvoir de toute urgence une meilleure compréhension des problèmes de la criminalité de la part des fonctionnaires qui ne sont pas directement impliqués dans la prévention de la criminalité et l'administration de la justice pénale, ce qui faciliterait l'élaboration de programmes intégrés de lutte contre le crime et l'application efficace de ces programmes grâce à des efforts coordonnés de tous les services de l'administration publique.

76. D'autres mesures d'égale importance comprenaient le règlement des conflits entre institutions autochtones et traditions régissant le traitement des problèmes socio-économiques d'une part et les législations et codes d'importations étrangères d'autre part. Ainsi, il fallait évaluer comment divers formes et moyens de participation de la communauté à la prévention de la criminalité pourraient être encore encouragés et comment des solutions remplaçant les interventions purement judiciaires et juridiques pourraient être mises au point.

77. On a souligné que des réactions efficaces à la criminalité devaient être précédées et accompagnées de certaines conditions parmi lesquelles les suivantes :

a) Empêcher la criminalité de gagner les services de l'Etat. Un Etat corrompu et criminel ne pouvait obtenir la coopération des citoyens dans la lutte contre la criminalité. Ce résultat pourrait être atteint par l'application de contrôles institutionnalisés aux points sensibles où la corruption et la criminalité avaient des chances de pénétrer, par exemple les services douaniers et autres services financiers, ou par l'obligation imposée aux fonctionnaires de déclarer régulièrement leur situation financière afin d'établir clairement les origines de toute augmentation de leur fortune;

b) Rendre l'administration de la justice pénale plus compréhensible et plus rapide. C'est seulement par une compréhension de la procédure de la justice pénale qu'on peut s'assurer la participation de la communauté à la lutte contre le crime. Des campagnes d'information par les médias pourraient être d'une grande utilité à cet égard.

78. On a également souligné que le personnel de justice pénale devait, pour s'acquitter de ses fonctions, avoir le respect de la communauté. A cet effet, il devait obtenir une rémunération suffisante pour son travail et être ainsi protégé contre les tentations que la pauvreté et le besoin peuvent engendrer. A cet égard, une réaffirmation et un renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire étaient considérés comme une nécessité urgente, notamment l'adoption des projets de principes directeurs pour l'indépendance du pouvoir judiciaire par le septième Congrès. En outre, on a affirmé que l'humanisation et l'amélioration de l'efficacité de l'administration de la justice pénale selon les normes, règles et Principes directeurs des Nations Unies étaient des pas dans la bonne direction pour atteindre les objectifs généraux de développement, bien que la réalisation et l'application concrètes de ces principes dans la législation et la pratique des nations demeurent une tâche difficile. Cependant, la question restait de savoir comment inciter les responsables et les dirigeants à s'engager plus résolument à appliquer des solutions viables au problème de la criminalité.

79. Les rôles négatifs et positifs des médias en ce qui concerne la prévention de la criminalité et la lutte contre la délinquance ont été soulignés. D'une part, les médias devaient participer aux efforts de prévention de la criminalité car ils pouvaient promouvoir des valeurs positives comme la solidarité et la responsabilité sociales, et aussi obtenir la participation de la communauté à la prévention du crime et lutter contre l'indifférence de la population. D'autre part, dans la mesure où les médias étaient devenus l'un des principaux moyens d'influencer le comportement dans la société contemporaine, les jeunes devaient être protégés contre certaines influences criminogènes éventuelles. De telles influences étaient particulièrement évidentes dans la production et la distribution massives de vidéocassettes, de programmes de télévision et de films qui exaltaient la violence comme un moyen de résoudre les conflits et comme une manière de vivre héroïque et romantique.

80. Dans le domaine de l'éducation, le rôle de la famille et de l'école comme agents d'insertion sociale exigeait une protection et une promotion, car le développement rapide socio-économique les affaiblirait probablement dans des proportions dangereuses. Ces institutions étaient importantes pour la transmission des valeurs fondamentales et, en tant que telles, constituaient des instruments précieux de contrôle social.

81. La Réunion a souligné que la dissuasion par la justice répressive ne pouvait pas suffire à limiter la criminalité : les limites de cette approche devraient être clairement reconnues. La justice sociale et une distribution équitable des coûts et des avantages du développement économique étaient une condition sine qua non de l'ordre social et du respect de la loi. A cet égard, mention a été faite des Principes directeurs qui soulignent que "le système pénal doit être utilisé non seulement comme un moyen de lutte contre la criminalité, de dissuasion et de répression mais aussi comme un instrument de développement social plus équitable et de paix sociale, en ce qu'il permet de prévenir la criminalité, de redresser des inégalités et de protéger les droits fondamentaux de l'homme" (Principe 21) et que "... les politiques suivies en matière de prévention du crime et de justice pénale devraient prendre en considération les causes structurelles de l'injustice, injustice dont la criminalité n'est bien souvent que le symptôme" (Principe 3).

E. Réactions régionales et internationales face à la criminalité :
Le rôle de l'Organisation des Nations Unies

82. La Réunion a souligné que le problème de la criminalité affectant les conditions économiques, politiques et culturelles du monde moderne et entravant son développement, la criminalité dans ses nouvelles dimensions ne pouvait pas être traitée comme un problème local. Au contraire, en tant que problème universel, son contrôle et sa prévention exigeaient un engagement profond et une coopération sur le plan national, régional, interrégional et mondial. La préoccupation de la communauté internationale au sujet de la criminalité ne pouvait être séparée de sa préoccupation au sujet d'autres aspects socio-économiques de la vie comme la pauvreté, la malnutrition, la pénurie de produits alimentaires, la santé, la protection de l'environnement, la croissance démographique, l'emploi et le chômage, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le problème des réfugiés et la protection des droits et libertés fondamentaux de l'humanité.

83. On a souligné que le crime étant un sujet de préoccupations pour la communauté internationale dans son ensemble, une gamme étendue de programmes, de mesures concrètes et d'activités dans le domaine de la coopération internationale s'imposait d'urgence, compte pleinement tenu des différences d'idéologies, de systèmes sociaux et judiciaires et de valeurs culturelles. La nécessité d'une coopération plus étroite entre les Etats dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, particulièrement pour ce qui est des formes de criminalité transcendant les frontières nationales, était devenue plus impérieuse ces dernières années en raison partiellement de l'organisation de syndicats internationaux du crime et de leurs activités dans différents secteurs, ainsi que de la facilité des voyages, de l'expansion des relations commerciales, du nombre croissant de migrants et de réfugiés et du développement du tourisme mondial.

84. La Réunion s'est intéressée à l'efficacité opérationnelle accrue d'un réseau mondial d'organisations criminelles participant à des activités illicites telles que le trafic de drogues, le commerce illicite des armes, la traite des personnes humaines, le terrorisme et la piraterie faisant appel à des techniques de pointe à leurs fins criminelles. Ces activités étaient considérées comme une grave source de préoccupations pour les pays développés comme pour les pays en développement.

85. La Réunion a souligné l'importance fondamentale des Principes directeurs qui constituaient un moyen précieux de créer une base solide d'action efficace aux plans national, régional et international. Elle a donc pleinement approuvé les Principes directeurs et a recommandé au septième Congrès de les adopter. Elle a exprimé l'espoir que le septième Congrès serait aussi en mesure de suggérer des mécanismes efficaces d'application de ces principes.

86. Le rôle des organisations non gouvernementales dans la promotion et le renforcement de la coopération internationale a été reconnu. Ces organisations sont une ressource des plus précieuses pour la transmission dans le monde entier d'informations et d'échange de connaissances techniques grâce à des travaux de recherche, à des réunions scientifiques et à des publications. Elles jouaient un rôle non seulement en faisant progresser les connaissances de la communauté scientifique mais aussi en instruisant le public et en le tenant informé des nouveaux développements, des réalisations et des obstacles dans la prévention de la criminalité. De nombreux problèmes intéressant la communauté internationale n'auraient jamais été inscrits au programme de l'Organisation des Nations Unies si ce n'avait été à l'initiative d'organisations non gouvernementales. En fait, de nombreuses initiatives internationales dans le domaine de la prévention de la criminalité et du traitement des délinquants sont dues à des organisations non gouvernementales comme aussi à de nombreux séminaires et congrès scientifiques.

87. La Réunion a reconnu l'importance du réseau établi d'instituts régionaux et interrégionaux pour la prévention du crime et de traitement des délinquants. Ces instituts jouaient un rôle extrêmement utile dans la recherche, la formation et l'échange d'informations. En outre, ils étaient un bon moyen de promotion et d'orientation de l'assistance et de la coopération technique et d'application des politiques et programmes des Nations Unies au niveau régional. Si la réunion a été unanime dans son appréciation du travail fait par les instituts, la nécessité de renforcer leurs programmes de recherche et de mieux répondre aux besoins de leurs participants a été mentionnée.

88. La Réunion a souligné que l'application de politiques et de stratégies efficaces et novatrices dans la prévention du crime et la justice pénale et l'application des normes et principes des Nations Unies dans la justice pénale exigeaient une mobilisation totale des ressources humaines et financières qui, cependant, manquaient dans la plupart des pays en développement. Dans bien des pays, une pénurie de personnel qualifié à divers niveaux et l'absence de capacités institutionnelles étaient des obstacles à la possibilité de faire face à la criminalité et à son incidence négative sur la vie économique des nations. Etant donné que les modèles de prévention de la criminalité et de justice pénale ne pouvaient être littéralement importés d'autres cultures, il existait une forte tendance dans bien des pays à élaborer leurs propres programmes de recherche scientifique, si possible avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

89. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies jouait un rôle directeur dans la prévention du crime et l'administration de la justice pénale au plan international depuis 35 ans et afin de répondre à la masse de demandes envoyées par les Etats Membres pour obtenir des services consultatifs, il était devenu impératif de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique afin qu'elle soit plus efficace et plus systématique. Cependant, il fallait admettre que ce renforcement ne pourrait être obtenu que si les Etats Membres eux-mêmes donnaient un rang de priorité élevé à la prévention de la criminalité et à l'administration de la justice pénale, car les fonds d'assistance technique étaient octroyés à la demande des gouvernements.

90. La Réunion a noté qu'actuellement seul un conseiller régional exerçait ses fonctions dans le domaine de la prévention de la criminalité et l'administration de la justice pénale, en fournissant aux gouvernements des services consultatifs portant sur l'évaluation des structures et tendances de la criminalité et des informations sur les moyens d'intégrer les politiques de prévention de la criminalité dans le contexte de planification socio-économique globale. Le conseiller interrégional était chargé également d'organiser et de planifier des programmes de formation pour le personnel de la justice pénale, de donner des avis sur les méthodes de recherche scientifique et l'analyse des données criminelles et des données économiques et sociales connexes, d'aider les instituts régionaux à organiser des cours de formation et à suggérer les moyens de renforcer la coopération régionale et interrégionale.

91. A cet égard, il a été souligné qu'il existait un déséquilibre frappant entre les services consultatifs demandés par les Etats Membres et les services actuellement disponibles à l'Organisation des Nations Unies. Etant donné l'importance particulière de ces services, la Réunion a unanimement souligné la nécessité urgente d'augmenter leur volume.

92. Examinant le problème de la criminalité transnationale, la Réunion a reconnu, que dans bien des cas, les systèmes juridiques nationaux ne contenaient pas de dispositions pour connaître ces délits. Ces systèmes juridiques ne donnaient pas de garantie suffisante pour la protection des valeurs internationales telles que la paix et la sécurité internationales ou la protection de l'environnement, afin de garantir la survie de l'humanité. La situation pourrait nécessiter de la part de la communauté mondiale un très sérieux examen portant sur la création d'un système de justice pénale capable par lui-même de protéger ses valeurs universelles.

93. La Réunion a fortement souligné le rôle important du Comité sur la prévention de la criminalité et la lutte contre la délinquance, qui est l'organe chargé par le Conseil économique et social de l'aider à préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que les programmes de coopération internationale dans le domaine de la prévention de la criminalité, et d'aider à coordonner les activités des organes des Nations Unies dans des domaines touchant à la lutte contre la criminalité. A cet égard, il a été jugé désirable que le Comité dans ses futures activités élabore un projet de convention sur la coopération internationale dans le domaine de la prévention de la criminalité et l'administration de la justice pénale qui serait soumis au huitième Congrès.

III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

94. A la dernière séance, le projet de rapport a été présenté par le rapporteur et a été adopté à l'unanimité par la Réunion. Le rapporteur a également présenté le Consensus de New Delhi sur les nouvelles dimensions de la criminalité et la prévention du crime dans le contexte du développement, dont le texte figure au début du présent rapport et a été également adopté à l'unanimité par la Réunion pour être soumis au septième Congrès comme contribution aux Principes directeurs pour la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international.

95. Des déclarations de clôture ont été faites par le Président, le rapporteur, le représentant du Comité sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et le Secrétaire exécutif du septième Congrès. Au nom de tous les participants, des remerciements ont été adressés au Gouvernement de l'Inde et à tous les services qui ont participé à la préparation de la Réunion pour leurs remarquables efforts et leur coopération, leur généreuse hospitalité et la qualité des prestations offertes.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts invités par le Secrétaire général

Ibrahim Al-Awaji (Arabie saoudite), vice-ministre de l'intérieur
Mohammed Bedjaoui (Algérie), Juge à la Cour internationale de Justice
Adolfo Beria di Argentine (Italie), conseiller à la Cour de cassation et secrétaire général du Comité italien d'organisation du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et le traitement des délinquants
H.R. Bharadwaj (Inde), ministre d'Etat pour la loi et la justice
Christian Broda (Autriche), ancien ministre de la justice
Rafael Caldera (Venezuela), ancien président du Venezuela
Rodrigo Carazo (Costa Rica), ancien président du Costa Rica et recteur de l'Université des Nations Unies pour la paix
Maragatham Chandrasekhar (Inde), ministre d'Etat pour les affaires sociales et la condition de la femme
Svetla Daskalova (Bulgarie), ministre de la justice
Simon Dinitz (Etats-Unis d'Amérique), professeur de sociologie et de criminologie, Ohio State University
Sheikh Mohammed Ibn Jobair (Arabie saoudite), ministre, chef du Bureau de l'administration judiciaire et membre du Conseil permanent du Grand Ulama
Keba Mbaye (Sénégal), juge à la Cour internationale de Justice
Shelton Ranaraja (Sri Lanka), vice-ministre de la justice
Yoshiho Yasuhara (Japon), ancien procureur général

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Arabie saoudite, Bulgarie, Chine, Inde, Italie, Sri Lanka.

Organes des Nations Unies

Comité sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Institut des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et le traitement des délinquants en Extrême-Orient, Institut de recherche des Nations Unies pour la défense sociale.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

A. Document de base

Conference room paper No. 1 La prévention du crime pour la liberté, la justice, la paix et le développement, document de travail établi par le Secrétariat.

B. Documents de travail

- A/CONF.87/14/Rev.1 Rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/PM.1 Guide à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/1 et Corr.1 Rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Europe sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/2 et Corr.1 Rapport de la Réunion préparatoire régionale de l'Asie et du Pacifique sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/3 Rapport de la Réunion préparatoire latino-américaine du septième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/4 Rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/CONF.121/RPM/5 Rapport de la Réunion préparatoire régionale de l'Asie occidentale sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/AC.57/1984/18 Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (rapport sur les travaux de la huitième session)

A/CONF.121/IPM/1

Rapport de la Réunion interrégionale préparatoire au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur la question IV : "Les jeunes, la criminalité et la justice"

A/CONF.121/IPM/2

Rapport de la Réunion préparatoire interrégionale au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur le deuxième sujet : "Fonctionnement et avenir de la justice pénale dans un monde en évolution"

A/CONF.121/IPM/3

Rapport de la Réunion préparatoire interrégionale en vue du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants consacrée à l'examen du cinquième sujet : "Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale"

A/CONF.121/IPM/4

Rapport de la réunion interrégionale préparatoire au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur la question III : "Les victimes de la criminalité"

A/CONF.87/10

Nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime, de la justice criminelle et de l'évolution de la criminalité : Rôle de la coopération internationale

Documents d'information générale des Nations Unies

Bulletin d'information "Prévention du crime et justice pénale", No 7,
Décembre 1982

Bulletin d'information "Prévention du crime et justice pénale", No 10,
Juin 1984

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.